



La propriété intellectuelle et le droit à l'image

Etape 1 : La commande de la ressource

Définitions

- **CGU** : Conditions générales d'utilisation
- **Exception de copie privée** : Elle permet de copier pour notre usage privé des contenus protégés et réalisés à partir d'une source légale.
- **Licence créative commons** : ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres.

Accès aux documents cités

- **Convention du CNFPT avec le CFC**
- **Modèle de LDR**
- **Modèle actes de cession**
- **Autorisation de droit à l'image**

1 - La LDR et les actes de cession

Suivant le public cible de la ressource, la LDR peut suffire. C'est le cas d'une utilisation de la ressource dans le cadre de nos missions de formation. Le LDR octroie au CNFPT des droits d'une durée de 70 ans.

Si la diffusion est plus large, ouverte à tous types de publics, il faudra y associer des actes de session particuliers à la LDR (ex : e-communautés, wikiterritorial, réalisation de webinaires...)

Dans les actes de cession est indiquée la durée (3 ans ou 5 ans suivant les cas) et passé cette durée, la ressource ne peut plus être mise à disposition du grand public.

2 - Animation à titre gratuit d'un webinaire et production de Ressource

Dans le cadre de l'animation, il n'est pas nécessaire de faire signer des actes de cession à l'intervenant pour son **animation**.

Par contre, si celui-ci produit un support, il faudra lui faire signer des actes de cession **à titre gratuit** pour cette **production** et pas de LDR si l'on envisage utilisation au delà de nos missions de service public. Pour la **diffusion** de ce webinaire, des actes de cession seront nécessaires suivant le public cible.

Si l'animateur et le producteur sont deux personnes distinctes, le webinaire devient une oeuvre composite.

Dans le cadre d'un **partenariat** avec interventions gratuites, pas besoin de LDR, une spécification dans la convention suffira et bien indiquer dans l'acte de cession les modalités de diffusion (e-com, etc) ainsi qu'une éventuelle diffusion sur le site du partenaire.



La propriété intellectuelle et le droit à l'image

Etape 1 : La commande de la ressource

Définitions

- **CGU** : Conditions générales d'utilisation
- **Exception de copie privée** : Elle permet de copier pour notre usage privé des contenus protégés et réalisés à partir d'une source légale.
- **Licence créative commons** : ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres.

Accès aux documents cités

- Convention du CNFPT avec le CFC
- Modèle de LDR
- Modèle actes de cession
- Autorisation de droit à l'image

4 - Droit à l'image et webinaire

Si les participants au webinaire parlent ou sont visibles, il faudra qu'ils signent une autorisation.

Leurs noms et prénoms doivent être anonymisés.